



Affaire suivie par Cyrielle DUCROT
Tél : 05 59 80 87 90
Mél : ddtm-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

MOTIFS DE LA DÉCISION SUITE À LA CONSULTATION DU PUBLIC sur le projet d'arrêté relatif à la délimitation d'une zone de protection de l'aire d'alimentation des captages du champ captant de Mazères-Lezons – Uzos

Références législatives et réglementaires

- Code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-3 et R. 211-110 ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-10 ;
- Code de la santé publique, notamment son article R. 1321-7 ;
- Participation du public : article L. 120-1 et L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Motifs de la décision

Les puits du syndicat mixte d'eau potable de la région de Jurançon (SMEPJ) et le puits d'Uzos exploité par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) sont identifiés dans la liste des captages « sensibles » adossée au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, du fait d'une pollution diffuse prononcée dans ses eaux brutes. L'eau distribuée est conforme aux normes sanitaires en vigueur.

De multiples actions sont d'ores et déjà engagées sur ce champ captant. Le SMEPJ mène depuis de nombreuses années une politique d'acquisition foncière (environ 75 ha acquis sur les 178 ha de surface agricole utile (SAU)). En collaboration avec les agriculteurs locaux, des projets de développement de cultures bas impact (lin, miscanthus, sylphie), de conversion de grandes cultures en prairies valorisables (terrains inclus dans l'aire de l'AOP Ossau-Iraty) ou encore de désherbage mécanique sont mis en œuvre.

La mise en place d'une procédure réglementaire de zone soumise à contrainte environnementale (ZSCE) a été discutée en comité de pilotage du PAT du gavage de Pau et a emporté l'adhésion des parties prenantes. Le SMEPJ et la CAPBP ont confirmé leur engagement en prenant une délibération respectivement le 25 juin 2019 et le 30 janvier 2020 pour la mise en place d'une ZSCE visant à protéger l'aire d'alimentation du champ captant de Mazères-Lezons – Uzos et surtout à pérenniser les avancées déjà obtenues en plus de leur donner de la visibilité et de la reconnaissance.

Dans le cadre d'une politique globale de reconquête de la qualité de la ressource, l'outil ZSCE, encadré par le code de l'environnement et le code rural et de la pêche maritime, vient en complément des périmètres de protection visant à éviter les pollutions accidentelles (code de la santé), pour lutter contre les pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides).

L'objectif est de privilégier les actions préventives afin de ne pas recourir à d'éventuels traitements curatifs pour améliorer la qualité de l'eau brute. L'eau distribuée ne présentant pas de non-conformité sanitaire, cette démarche est volontaire.

La délimitation de l'aire d'alimentation de captage et sa vulnérabilité intrinsèque a fait l'objet d'une étude réalisée par le bureau d'études Étiages en 2021/2022. L'Agence de l'eau Adour-Garonne, le SMEPJ, la CAPBP et la DDTM64 ont ensuite établi une proposition technique concertée de délimitation d'une zone de protection de l'AAC du champ captant de Mazères-Lezons – Uzons.

Le projet d'arrêté de délimitation a été soumis à consultation du public par voie électronique du 15 juin 2023 au 5 juillet 2023 inclus. Aucune observation du public n'a été reçue, ni par message électronique ni par courrier.

L'arrêté n°64-2023-11-15-00016 relatif à la délimitation d'une zone de protection de l'aire d'alimentation des captages du champ captant de Mazères-Lezons – Uzons a été signé le 15 novembre 2023.

Pau, le **20 NOV. 2023**

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
La cheffe du service Eau


Juliette FRIEDLING